

# Fonction publique territoriale - Les départements s'engagent à mieux accueillir les apprentis dans leurs services

05/05/2017 | T.B. / Projets publics



EMPLOI - FORMATION | FONCTION PUBLIQUE



Les présidents des départements et le ministère de la Fonction publique ont conclu, le 25 avril dernier, une convention pour "valoriser l'apprentissage" dans les départements, a fait savoir l'Assemblée des départements de France (ADF), dans un communiqué du 4 mai. Dans cet accord, le président de l'ADF, Dominique Bussereau, et la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, conviennent de 14 engagements.

"Le développement de l'apprentissage représente pour les départements un objectif prioritaire au service de l'emploi et de la formation des jeunes", affirme le document de trois pages (à télécharger ci-dessous). Dans ce but, les départements prennent l'engagement d'ouvrir à l'apprentissage de nouveaux métiers exercés dans leurs services et d'intégrer ce mode de formation des jeunes à leurs dispositifs de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

La convention met l'accent sur les conditions d'accueil des apprentis dans les services des départements. Les partenaires reconnaissent que la qualité de vie au travail de ces personnes est une question "primordiale". Concrètement, les départements sont prêts à "offrir aux apprentis les mêmes possibilités de formation continue que celles dont bénéficient les agents permanents et [à] leur donner accès aux dispositifs d'action sociale existants."

La formation des apprentis et des maîtres d'apprentissage est au cœur de la convention. Les dépenses engagées par les départements dans ce domaine seront prises en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), au titre de la cotisation obligatoire. En outre, certaines cotisations restant actuellement à la charge des employeurs territoriaux pourraient être allégées. La convention affirme, par ailleurs, la nécessité de reconnaître les efforts consentis par les maîtres d'apprentissage. Cette reconnaissance passera par la formation, la promotion et la rémunération indiciaire.

Le ministère de la Fonction publique sera à l'initiative d'actions visant à promouvoir l'apprentissage auprès des employeurs territoriaux. Il organisera notamment une journée dédiée à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Chaque année, les départements accueillent environ 1.000 jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur niveau de formation.